

Portabilité de la mutuelle et remboursement de trop perçu

Par **MashaS**, le 16/09/2019 à 10:00

Bonjour,

Mon employeur me payait intergralement la mutuelle. Je n'ai jamais signé de contrat avec la mutuelle, tout passait par l'entreprise. En novembre 2016 nous avons signé une rupture conventionnelle, donc j'avais le droit à la portabilité de la mutuelle pendant un an. Sauf que je continuais à recevoir des cartes mutuelle attestant mes droits chaque année même après l'année de portabilité. Je pensais que mon ex-employeur continuait à leur payer pour la mutuelle, donc j'en profitais. Ensuite j'ai reçu une demande de remboursement de trop perçu de la part de cette mutuelle. Pourriez-vous me dire si ils ont le droit de me demander le remboursement sachant que tout passait par l'entreprise et je ne pouvais pas savoir que mon ex-employeur a arrêté de leur payer?

Merci d'avance pour votre conseil.